

BIOGAZ DU VALOIS (1)
et
ENVITEC BIOGAS FRANCE SARL (2)

**CONTRAT DE
MAINTENANCE A LA
DEMANDE D'UNE
INSTALLATION DE
PRODUCTION DE
BIOGAZ**

pour L'INSTALLATION DE PRODUCTION DE
BIOGAZ située à VER-SUR-LAUNETTE (F-60950)

BIOGAZ DU VALOIS (1)
and
ENVITEC BIOGAS FRANCE SARL (2)

**MAINTENANCE
AGREEMENT ON
DEMAND OF A BIOGAS
PLANT**

for THE BIOGAS PLANT LOCATED IN VER-SUR-
LAUNETTE (F-60950)

LE PRESENT CONTRAT a été établi le 02/04/2021.

Entre Les Soussignés:

- (1) **La Société BIOGAZ DU VALOIS** Société par Action Simplifiée au capital 150 000,00 €, dont le Siège Social est situé à Ferme de la Pomponne, 2 rue des Bons Voisins, 60950 VER-SUR-LAUNETTE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 833 273 295, ci-après dénommée « l'Employeur », d'une part,
- (2) **La Société ENVITEC BIOGAS FRANCE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000,00 €, dont le Siège Social est situé à PLEDRAN (22960) – PA des Châtelets, Le Vau Ballier, 7 Rue des Compagnons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro : B 500 593 074, ci-après dénommée « EnviTec » d'autre part,

THIS AGREEMENT is made the le 02/04/2021.

Between:

- (1) **BIOGAZ DU VALOIS**, Société par Action Simplifiée au capital 150 000,00 €, whose registered office is in Ferme de la Pomponne, 2 rue des Bons Voisins, VER-SUR-LAUNETTE (F-60950), registered in Registre du Commerce et des Sociétés of MEAUX under the number 833 273 295, which will be named all below (the "Employer") and,
- (2) **ENVITEC BIOGAS FRANCE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000,00 €, whose registered office is à PLEDRAN (F - 22960) – PA des Châtelets, Le Vau Ballier, 7 Rue des Compagnons, registered in Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC under the number : B 500 593 074, which will be named all below ("EnviTec"),

CONFIDENTIEL

JB

<p>PREAMBULE</p> <p>(A) L'Employeur est le propriétaire et l'exploitant de l'Installation située sur le Site (tels que définis ci-dessous).</p> <p>(B) L'Employeur a conclu en 2019 un Contrat pour la conception et la construction de l'Installation (telle que définie ci-dessous) avec EnviTec Biogas France SàRL (le « Contrat de Construction »).</p> <p>(C) L'Employeur souhaite désigner EnviTec pour entretenir l'Installation à sa demande et EnviTec accepte de le faire conformément aux termes du présent Contrat.</p> <p>Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit ...</p> <p>1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS</p> <p>Dans le présent Contrat, sauf si le contexte exige une interprétation différente, les définitions suivantes s'appliqueront :</p> <p>Tous les Services les Services, les Services de Maintenance ;</p> <p>Heures Ouvrables s'entendent du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30 ou en dehors de ces horaires en cas d'urgences, le week-end et les Jours Fériés ;</p> <p>Coordinateur Sécurité la partie désignée par l'Employeur en lien avec les Services, tel que requis par les réglementations en matière de Santé et de Sécurité au Travail ;</p> <p>Services à la Demande ces Services tels qu'énoncés dans les instructions du fabricant et dans la liste de Maintenance dans l'Annexe 1 & 2 ;</p> <p>Date de début signifie le jour de la signature du présent Contrat par les deux Parties.</p>	<p>BACKGROUND</p> <p>(A) The Employer is the owner and operator of the Facility located at the Site (both as defined below).</p> <p>(B) The Employer has entered in 2019 into a contract for the design and construction of the Facility with EnviTec Biogas France SàRL ("the Contract").</p> <p>(C) The Employer wishes to appoint EnviTec to maintain the Facility on his demand and EnviTec agrees to do so in accordance with the terms of this Agreement.</p> <p>It is agreed as follows:</p> <p>1. DEFINITIONS AND INTERPRETATION</p> <p>In this Agreement, unless the context otherwise requires, the following definitions shall apply</p> <p>All Services means the Services, the Maintenance Services ;</p> <p>Business Hours means Mondays to Fridays from 8.30 am to 5.30 pm and in emergencies outside these times and at the weekends and on Bank Holidays;</p> <p>Safety Co-ordinator the party appointed by the Employer in connection with the Services as required by the French Regulations concerning Health and Safety at work.</p> <p>ROP Services means those services as set out in the manufacturer's instructions and maintenance list in Appendix 1 & 2 ;</p> <p>Commencement Date means the day on which the Contract is</p>
--	--



<p>Contrat de Construction désigne le Contrat auquel il est fait référence au préambule (B) ci-dessus ;</p>	<p>signed by both Parties; Contract means the contract referred to in recital (B) above;</p>
<p>Installation inclus l'Unité de Méthanisation (y compris les tuyaux, les câbles électriques, les conduites afférentes et toute infrastructure reliant l'Unité de Méthanisation) ;</p>	<p>Facility means the Plant (and related pipes, cables, conduits and other infrastructure joining the Plant);</p>
<p>Force majeure l'apparition de tout acte, de toute omission, de tout accident ou tout évènement similaire dans son impact, à ce qui est prévu au paragraphe (a) ou (b) ci-dessous qui (i) empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter ses obligations conformément aux termes du présent Contrat, (ii) était hors du contrôle raisonnable de cette Partie ; (iii) n'était pas dans l'intention raisonnable de cette Partie au moment de la conclusion du présent Contrat ; et (iv) n'aurait pas pu être raisonnablement évitée par les Bonnes Pratiques de l'Industrie, et ce terme inclura, sans s'y limiter, les évènements suivants :</p>	<p>Force Majeure means the occurrence of any act, omission, accident or event similar in its effect to that provided for in (a) or (b) below which (i) prevents either Party from performing its obligations under this Agreement, (ii) was beyond that Party's reasonable control; (iii) was not within that Party's reasonable contemplation at the time of entering into this Agreement; and (iv) could not have been reasonably prevented by Good Industry Practice, and shall include but is not limited to any of the following events:</p>
<p>(a) catastrophe naturelle, conditions climatiques extrêmes, fait d'ennemi public, épidémie, infestation, acte ou menace de terrorisme, guerre, révolution, émeute, insurrection, troubles civils, manifestation publique, sabotage, acte de vandalisme, grève, lock-out ou autre action ou perturbation industrielle et ondes de pression causées par un avion ou tout autre appareil aérien se déplaçant à la vitesse du son supersonique ;</p>	<p>(a) extreme weather conditions, act of public enemy, plague, infestation, act or threat of terrorism, war, revolution, riot, insurrection, civil commotion, public demonstration, sabotage, act of vandalism, any strike, lock out or other industrial action or disturbance, and pressure waves caused by aircraft or other aerial devices travelling at sonic or supersonic speeds;</p>
<p>(b) toute loi ou ordonnance, règle, réglementation ou directive gouvernementale, ou toute mesure prise par une autorité gouvernementale ou publique, y compris, sans s'y limiter, l'imposition d'un embargo, de restrictions à l'exportation ou à l'importation, de quota ou d'autres restrictions ou interdictions, ou le fait de ne pas</p>	<p>(b) any law or government order, rule, regulation or direction, or any action taken by a government or public authority, including but not limited to imposing an embargo, export or import restriction, quota or other restriction or prohibition, or failing to grant a necessary license or consent;</p>

W3

<p>accorder une licence ou une autorisation nécessaire ;</p> <p>Bonnes Pratiques de l'Industrie signifie l'application d'un degré de compétence, de précaution, de prudence et de prévoyance qui est en droit d'être raisonnablement et généralement attendu de la part d'un entrepreneur compétent, qualifié et expérimenté, habitué et spécialiste de prestations de Services similaires en milieux de même nature ;</p>	<p>Good Industry Practice means the exercise of that degree of skill, care, prudence and foresight which would reasonably and ordinarily be expected by a competent skilled and experience contractor engaged in an undertaking of a similar nature and in similar circumstances to All Services;</p>
<p>Société Apparentée en lien avec EnviTec, toute société dont elle est une Filiale (sa société mère) et/ou toute Filiale de EnviTec Service GmbH Allemagne.</p>	<p>Group Company: means in relation to EnviTec, any company of which it is a subsidiary (its holding company) and/or any subsidiary of the EnviTec Service GmbH Germany.</p>
<p>Santé et Sécurité législation, réglementation, texte réglementaire, codes de bonne pratique, conseils ou recommandations provenant d'une autorité locale ou d'un organisme gouvernemental relatifs à la garantie de la sécurité, de la santé et du bien-être des personnes engagées dans Tous les Services et sur le Site ;</p>	<p>Health and Safety: means any such legislation, regulation, statutory instrument, codes of practice, advices or recommendations from a local authority or governmental body relating to the protection of the safety, health and welfare of people engaged in All Services and the Site;</p>
<p>Utilisation Abusive inclus l'emploi d'intrants inappropriés, comme le métal, les graviers et cailloux, ou grains de maïs et d'ensilage de maïs ou d'herbe insuffisamment déchiquetés, ainsi que tous autres types d'intrants équivalents et impropres mis en œuvre au sein de l'Unité de Méthanisation ;</p>	<p>Improper Use means the use of unsuitable input materials, such as metal, gravels and stones, or too grossly chafed maize silage or corn or grass, or such other unsuitable materials in the Plant;</p>
<p>Lois les lois, règlements, ordonnances, réglementations, décrets, règlements administratifs, permis ou décrets similaires (qui ont force de loi) publiés par la branche législative, judiciaire ou exécutive de tout organisme gouvernemental ou supranational adapté ou de toute autorité publique légalement constituée, tels qu'interprétés et appliqués, dans la mesure où ces lois, règlements, ordonnances, réglementations, décrets,</p>	<p>Laws: shall mean those laws, statutes, ordinance, regulations, decrees, byelaws, permits or similar orders (that have the force of law) issued by the legislative, judicial or executive branch of any relevant government or supranational body or of any legally constituted public authority, as interpreted and applied, to the extent such laws, statutes, ordinance, regulations, decrees, byelaws, permits, consents or similar orders are applicable to the scope of this Agreement;</p>

BM

<p>règlements administratifs, permis ou décrets similaires sont applicables au champ d'action du présent Contrat ;</p> <p>Prestations de Maintenance ces services à l'Unité de Méthanisation tels qu'énoncés dans l'Annexe 1 ;</p>	<p>Maintenance Services means those services of the Plant as set out in Appendix 1;</p>
<p>Autorisations Nécessaires toutes les approbations, permissions, licences, tous les consentements et certificats et toutes les autorisations qui sont requis à tout moment par l'une ou l'autre des Parties afin d'exécuter ses obligations conformément aux termes du présent Contrat.</p>	<p>Necessary Consents: means all approvals, permissions, consents, licenses, certificates and authorizations which are required from time to time by either Party for the purposes of carrying out its obligations under this Agreement;</p>
<p>Fluides d'exploitation concerne l'ensemble des liquides et autres matériaux nécessaires au fonctionnement de l'Installation, mais à l'exclusion des biomasses et autres intrants, oligo-éléments, agents de désulfuration et autres réactifs ou matériaux similaires ;</p>	<p>Operating Fluids liquids and other materials which are required to maintain the operation of the Facility, but excluding biomasses and other input materials, trace elements, sulphur reduction agents and such similar materials or liquids;</p>
<p>Partie désigne l'Employeur ou EnviTec, tel que l'exige le contexte et le pluriel « les Parties » sera interprété en conséquence.</p>	<p>Party: means the Employer or EnviTec, as the context requires and "Parties" shall be construed accordingly;</p>
<p>Unité de Méthanisation à la même signification que celle attribuée dans le Contrat de Construction, Cogénération exclue.</p>	<p>Plant: has the same meaning as ascribed to it in the Contract but excludes CHP;</p>
<p>Matériaux Proscrits matériaux, biens ou équipement qui intègrent des substances qui sont généralement connues au moment de spécification comme étant nuisibles pour la santé et la sécurité ou la durabilité ou l'intégrité de tout ou partie de Tous les Services dans les circonstances particulières dans lesquelles elles doivent être utilisées et/ou qui enfreignent par leur nature ou leur application les normes françaises, le Code de Pratique ou les équivalents actuels de l'Union européenne à la date de spécification ou d'utilisation.</p>	<p>Prohibited Materials: means materials, goods or equipment which incorporate substances which are generally known at the time of specification to be deleterious to health and safety or the durability or integrity of All Services or any part of All Services in the particular circumstances in which they are to be used and/or which by their nature or application contravene any French Standards or Code of Practice or European Union equivalents current at the date of specification or use</p>

Handwritten signature

<p>Représentants désigne pour :</p> <p>L'Employeur : Monsieur Frédéric PETILLON</p> <p>EnviTec Biogas France :</p> <p>Monsieur Martin BRINKMANN Monsieur Eric VILLEMENOT</p>	<p>Representatives shall mean for the:</p> <p>Employer : Monsieur Frédéric PETILLON</p> <p>EnviTec Biogas France :</p> <p>Monsieur Martin BRINKMANN Monsieur Eric VILLEMENOT</p>
<p>Indice correspond à la révision des prix en terme d'actualisation des Listes de Prix présentées en Annexe 2, 3, 5, à chaque date anniversaire du présent Contrat, selon la Clause 8.1 du présent Contrat.</p>	<p>Index means price adjustment in terms of updating of the Price Lists of Appendix 2, 3, 5 at every birthday of this Agreement according to Article 8.1 of this Agreement.</p>
<p>Services Les travaux et services qu'EnviTec devra réellement exécuter à la demande de l'Employeur conformément aux termes du présent Contrat, y compris la Maintenance Non Programmée ;</p>	<p>Services means those works and services EnviTec shall actually perform on demand of the Employer under this Agreement including Unscheduled Maintenance;</p>
<p>Maintenance Non Programmée les services qui ne sont pas explicitement listés dans l'Annexe 1, 2 au présent Contrat et qui peuvent devenir nécessaires en raison d'un défaut technique de l'Unité de Méthanisation ;</p>	<p>Unscheduled Maintenance means the services which are not explicitly listed in Appendix 1, 2 to this Agreement and which can become necessary due to a technical defect of the Plant</p>
<p>Site le terrain de l'Employeur sur lequel l'Installation est située.</p>	<p>Site means the Employer's land on which the Facility is situated;</p>
<p>Date de Résiliation date à laquelle le présent Contrat expire ou est résilié conformément à la clause 15 [Fin de Contrat] ;</p>	<p>Termination Date the date on which this Agreement expires or is terminated under clause 15 [Termination];</p>
<p>Jour Ouvrable jour ne correspondant pas à un samedi ni à un dimanche, à Noël ou à tout autre Jour Férié déclaré en France.</p>	<p>Working Day means any day that is not a Saturday or Sunday, Christmas Day, or any day that is a bank holiday in France.</p>
<p>1.1 Dans le présent Contrat, sauf si le contexte exige une interprétation différente :</p>	<p>1.1 In this Agreement, unless the context otherwise requires:</p>
<p>1.1.1. Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa et les mots au masculin incluent le féminin</p>	<p>1.1.1 words in the singular include the plural and vice versa and words in one gender include any other gender;</p>

43

et vice-versa.

1.1.2. Une référence à une loi ou à une autre disposition légale inclut :

- (a) Toute législation afférente faite conformément à cette loi,
- (b) Toute loi ou disposition légale qu'elle remet en vigueur (avec ou sans modification) ; et
- (c) Toute loi ou disposition légale qui la modifie, la consolide, la remet en vigueur ou la remplace.

1.1.3. Une référence à :

- (a) Toute personne inclut ses Ayants-droit et cessionnaires autorisés.
- (b) Des clauses et des annexes est une référence à des clauses et des annexes du présent Contrat et les références à des alinéas et à des paragraphes sont des références à des alinéas et à des paragraphes de la clause ou de l'annexe dans lesquelles ils apparaissent.

1.1.4. Le sommaire et les titres ne sont présents qu'à titre indicatif et n'affecteront pas l'interprétation du présent Contrat.

1.2. En cas de contradiction, d'incohérence ou d'autre décalage entre le présent Contrat et le Contrat de Construction dans l'interprétation du présent Contrat, ce dernier prévaudra.

1.3. Etendue des Prestations

- Service du reste de l'unité à la demande sur les matériels suivants :

- o 1 fond mouvant 96 m³
- o Rotor, convoyeur à vis de dispersion avec système de pesage
- o 1 Convoyeur à vis
- o 1 Vis de remplissage
- o 1 Kreis Dissolveur 4,5 m³
- o 1 Pompe à substrat 60m³/h BN130-12
- o 1 Digesteur avec couvercle soufflé à l'air
- o 4 Agitateurs de digesteur Xylem 12 kW
- o 1 Agitateur de digesteur Xylem 25 kW
- o 1 Puit de recirculation
- o 1 Séparateur RC40 Borger

1.1.2 a reference to a statute or other statutory provision includes:

- (a) any subordinate legislation made under it;
- (b) any repealed statute or statutory provision which it re-enacts (with or without modification); and
- (c) any statute or statutory provision which modifies, consolidates, re-enacts or supersedes it;

1.1.3 a reference to:

- (a) any party includes its permitted successors in title and permitted assigns;
- (b) clauses and schedules is to clauses and schedules of this Agreement and references to sub-clauses and paragraphs are references to sub-clauses and paragraphs of the clause or schedule in which they appear;

1.1.4 the table of contents and headings are for convenience only and shall not affect the interpretation of this Agreement.

1.2 In the event of any contradiction, inconsistency or other discrepancy between this Agreement and the Contract in the interpretation of this Agreement, this Agreement shall prevail.

1.3 Scope of the Services

- Service on Demand for the rest of unit on the following components :

- o 1 Single Vario Biomass feeder 96 m³
- o Rotors, Discharge screw conveyor with weighing system
- o 1 Screw conveyor
- o 1 Stuffing screw
- o 1 Dissolver 4,5 m³
- o 1 Substrate pump 60m³/h BN130-12
- o 1 Digester with air blown cover
- o 4 Digester agitator Xylem 12 kW
- o 1 Digester agitator Xylem 25 kW
- o 1 Recirculation shaft
- o 1 Separator RC40 Borger

CONFIDENTIEL

Handwritten signature

- o 1 pompe à substrats 20m³/h BN100-6L
- o 1 Réservoir de stockage de résidus
- o 2 agitateurs Xylem 10 kW pour réservoir de stockage des résidus
- o 1 Puit de condensat
- o 1 Analyseur de Biogaz
- o 1 Gas compressor 7,5 kW
- o 1 Débitmètre de mesure de Biogaz
- o 1 torche à gaz/ torche d'urgence
- o 1 Chaudière biogaz 150 kW
- o Instrumentation & systèmes de contrôle

- « Forfait minimum » facultatif (moyennant des frais fixes annuels) + hotline comprise pour le reste de la méthanisation

- o Intervention annuelle avec 4 techniciens EnviTec :
 - Service d'agitateurs pour digesteur avec toit flexo (4x Xylem 12 kW et 1x Xylem 25 kW)
 - Protection contre la surpression et sous pression
 - Compresseur de gaz 7.5kW
 - Torchère de secours avec compresseur de gaz
 - Puit à condensats

- o Intervention trimestrielle + annuelle avec 1 technicien EnviTec :
 - Service / Étalonnage de l'analyse des gaz

1.4. Tarification du contrat à la demande

- Service à la demande et tarification en fonction des rapports quotidiens (pièces de rechange, heures de travail, etc.)
- « Forfait minimum »
 - o 11.260 EUR p.a. (forfait annuel)*

*Les frais forfaitaires annuels couvrent toutes les pièces de rechange, le travail et les frais de déplacement (hors dispositif de levage)

2. DUREE

2.1 Le présent Contrat entrera en vigueur à la Date de Début. La durée minimale du présent Contrat sera de 10 années (le « Terme initial »), avec une option de résiliation annuelle définitive après la quatrième année de contrat.

- o 1 Substrate pump 20m³/h BN100-6L
- o 1 Residue storage tank
- o 2 Storage tank agitator Xylem 10 kW
- o 1 Condensate shaft
- o 1 Gas analysis
- o 1 Gas compressor 7,5 kW
- o 1 Gas flow measurement
- o 1 Gas flare/emergency flare
- o 1 Biogas boiler 150 kW
- o Instrumentation & control system

- Optional "minimum package" (at a fixed annual fee) + hotline for the rest of methanization

- o Annual service with 4 EnviTec technicians :
 - Agitator maintenance on digester with Flexo roof (4x Xylem 12 kW and 1x Xylem 25 kW)
 - Overpressure and pressure protection
 - 7.5 kW gas compressor
 - Emergency flare with gas compressor
 - Condensate pit

- o Quarterly and yearly intervention with 1 EnviTec technician :
 - Service / Gas Analysis Calibration

1.4 On-Demand contract pricing

- On-demand service and daily reporting pricing (spare parts, hours of work, etc.)
- "Minimum Package"
 - o 11.260 EUR p.a. (annual fee)*

*The annual flat fee covers all spare parts, work, travel (excluded lifting device)

2 TERM

2.1 The term of the Agreement shall begin on the Commencement Date. The minimum term of the Agreement shall be 10 years ("Initial Term"), with a final annual termination option after the fourth contract year. The parties will meet to make a point before proceeding with the maintenance contract.



Les parties se rencontreront pour faire un point avant de poursuivre ou non le contrat de maintenance.

2.2 Le présent Contrat sera automatiquement reconduit chaque année pour une période supplémentaire d'une année, sauf réception par l'une ou l'autre des Parties d'un avis écrit de résiliation, adressé au moins 6 mois avant la fin d'une année de Contrat.

2.3 non applicable.

2.4 Les Parties ont le droit exceptionnel de résilier le Contrat conformément aux conditions stipulées dans la Clause 15 du Contrat.

3. OBLIGATIONS D'ENVITEC

3.1 A la demande de l'Employeur, EnviTec :

3.1.1 réalisera les Services en faisant preuve de compétences et d'une diligence raisonnables et conformément aux Bonnes Pratiques de l'Industrie, y compris la livraison des Fluides d'Exploitation ;

3.1.2 fournira des pièces de rechange conformément à l'Annexe 2, 5 ;

3.1.3 Assurer un support téléphonique pour l'Installation, sous la forme d'une Hotline accessible 24H sur 24, 7 jours sur 7.
La HotLine fournie par le Prestataire sera accessible par un numéro non surtaxé. La communication sera gratuite. Cependant, le Prestataire se réserve le droit de facturer raisonnablement ce Service, en en ayant informé préalablement le Client.

3.1.4 S'assurer que les Prestations sur Tous les Services soient assurées par du personnel suffisamment compétent et qualifié, et ce sous 14 heures pendant les jours ouvrables, et sous 24 heures les week-end ;

3.2 EnviTec fournira la confirmation et la preuve écrites de sa couverture d'assurance pour la responsabilité civile à la demande de l'Employeur.

4. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

4.1 L'Employeur devra faire fonctionner l'Installation en faisant preuve de compétences et d'une diligence raisonnables et conformément aux Bonnes Pratiques de l'Industrie.

2.2 The Agreement will be automatically extended by one year in each case, if neither Party has received a written notice of termination within a 6-months period to the end of a contract year.

2.3 not applicable

2.4 The Parties have an extraordinary right to terminate the Agreement under the conditions stipulated in Clause 15 of the Agreement.

3 ENVITEC' S OBLIGATIONS

3.1 EnviTec shall on Employer 's demand:

3.1.1 perform the Services with reasonable skill and care and in accordance with Good Industry Practice including the delivery of Operating Fluids;

3.1.2 to supply spare parts in accordance with Appendix 2, 5 ;

3.1.3. offer telephonic support for the Facility in the form of a service Hotline accessible 24/7.
The Hotline provided by the Service Provider can be reached via a non-premium rate number. The call will be free. However, the Service Provider reserves the right to charge reasonably for this Service, having previously informed the Client thereof.

3.1.4 provide competent qualified and trained staff to provide All Services within 14 hours on working days and 24 hours on weekends;

3.2 EnviTec shall provide written confirmation and evidence of its insurance cover for third party public liability insurance on Employer 's demand.

4 EMPLOYER'S OBLIGATIONS

4.1 The Employer should operate the Facility with reasonable skill and care and in accordance with Good Industry Practice.

47

4.2. Il est conseillé à l'Employeur de faire fonctionner l'Unité de Méthanisation conformément aux :

4.2.1. directives techniques de l'Unité de Méthanisation qui seront publiées par EnviTec et transmises au plus tard à la date de prise en charge de l'Installation ;

4.2.2. non applicable ;

4.3. L'Employeur, soit confiera à EnviTec la réalisation des Services de Maintenance, soit exécutera ces services lui-même par son propre personnel suffisamment qualifié.

4.4. Il est conseillé à l'Employeur d'obtenir et de conserver toutes les Autorisations Nécessaires pour le fonctionnement et la maintenance de l'Unité de Méthanisation. Sur demande, l'Employeur indemniserà EnviTec pour toute perte, toute réclamation, tout préjudice ou toute dépense subis, supportés ou engagés par EnviTec, pour les conséquences de tout manquement à agir ainsi mais ne se rapportant pas à une Autorisation Nécessaire qu'EnviTec doit détenir afin d'être légalement capable d'exécuter ses obligations en vertu des présentes.

4.5. L'Employeur devra payer et être déclaré responsable pour :

4.5.1. la fourniture des services collectifs tels, l'Electricité, l'Eau Potable, les Télécommunications, le Gaz (le cas échéant) et de tous autres services qu'EnviTec peut raisonnablement exiger pour l'exécution des Services ;

4.5.2. l'élimination de tous les déchets résultant de la réalisation des Services.

4.6. Si nécessaire, l'Employeur accordera un emplacement sur le Site pour qu'EnviTec installe un conteneur de pièces de rechange. Le conteneur et son contenu resteront la propriété d'EnviTec et l'Employeur ne sera pas responsable de la perte ou des dommages subis par le conteneur et/ou son contenu.

4.7. Conformément à la clause 5.1, l'Employeur accorde à EnviTec un accès illimité et ininterrompu au Site pendant les Heures Ouvrables pour permettre à EnviTec de réaliser les Services et de contrôler la

4.2 The Employer is recommended to operate the Plant in accordance with:

4.2.1 the technical instructions of the Plant which will be issued by EnviTec and handed over no later than the date of the taking over of the Facility;

4.2.2 not applicable

4.3 The Employer shall either assign EnviTec with the performance of Services or he shall execute these services by himself respectively by own sufficiently qualified personnel.

4.4 The Employer is recommended to obtain and maintain all Necessary Consents for the operation and maintenance of the Plant. The Employer shall indemnify EnviTec on demand against all losses, claims, damages or expenses suffered, sustained or incurred by EnviTec against the consequences of any failure to do so but not in respect of any Necessary Consent that EnviTec is required to hold in order lawfully to be able to carry out its obligations hereunder.

4.5 The Employer shall pay for and be responsible for:

4.5.1 the provision of all power (electricity), water, telecommunications, natural gas (if required) and other services EnviTec may reasonably require for the provision the Services;

4.5.2 the disposal of all waste resulting from the carrying out of the Services.

4.6 If requested the Employer shall provide space at the Site for EnviTec to install a service parts container. The container and its contents shall remain the property of EnviTec and the Employer shall not be responsible for any loss or damage to the container and/or its contents.

4.7 Subject to clause 5.1, the Employer grants full and uninterrupted access to the Site to EnviTec during Business Hours to enable EnviTec to carry out the Services and to monitor the Employer's compliance with its obligations under the terms of this Agreement

conformité de l'Employeur avec ses obligations conformément aux termes du présent Contrat.

4.8. L'Employeur informera EnviTec par écrit et préalablement à l'exécution des Services s'il a l'intention d'échanger des composants, des installations, des éléments, des médias, des liquides ou équivalents ou s'il a l'intention de modifier les directives de travail, les caractéristiques des machines et les sorties des machines et des installations.

4.9. L'Employeur devra maintenir en état de fonctionnement une connexion internet ou par modem ainsi que 2 lignes téléphoniques raccordées directement au serveur de modems du système concerné. La seconde ligne téléphonique, qui servira à communiquer avec le personnel de l'Employeur, dans le cadre d'une procédure de diagnostic à distance, pourra être substituée par une ligne téléphonique mobile type GSM. L'ensemble des coûts seront supportés par l'Employeur.

5. SANTE, SECURITE et MATERIAUX DANGEREUX

5.1 Chacune des Parties devra être en conformité avec toutes les législations et réglementations relatives à la Santé et à la Sécurité qui sont applicables au Site et à la réalisation de Tous les Services et des Services de l'Employeur. En particulier, chaque Partie reconnaît qu'elle est consciente de ce fait et qu'elle s'engage auprès de l'autre Partie à être en totale conformité avec les législations et réglementations relatives à la Santé et à la Sécurité. L'Employeur garantira que le Coordinateur Sécurité exécute toutes ses obligations conformément à ces législations et réglementations.

5.2 Nonobstant la clause 5.1 ci-dessus, l'Employeur devra : prendre les précautions nécessaires telles que requises par la législation relative à la Santé et à la Sécurité pour la protection du personnel d'EnviTec sur le site. Cela inclut, sans s'y limiter, les dispositions pour la révision par EnviTec et les directives par l'Employeur sur les pratiques en matière de sécurité, y compris la mise hors tension (consignation) / la mise sous tension (déconsignation) de tous les systèmes d'énergie (électriques, mécaniques et hydrauliques) en utilisant une procédure de verrouillage

4.8 The Employer shall inform EnviTec in writing and prior to the execution of the Services where it intends to exchange components, plants, elements, media, liquids or the like or where it intends to change work instructions, machine characters and machine and plant exits.

4.9 The Employer is recommended to maintain an internet connection or a telephone modem and two telephone connections directly at the modem server on the system concerned. A telephone connection shall be available uninterruptedly to the modem. The second telephone connection, which serves to provide communications with the Employer's personnel in the course of a remote diagnostic procedure, can also be realized by means of mobile telephone.

5 HEALTH, SAFETY & HAZARDOUS MATERIAL

5.1 Each Party shall comply with all Health and Safety legislation and regulations which are applicable to the Site and the carrying out of All Services and the Employer's Services. In particular, each Party acknowledges that he is aware of and undertakes to the other that he will duly comply with French Regulations concerning Health and Safety at work. The Employer shall ensure that the Safety Co-ordinator carries out all his duties under the French Regulations concerning Health and Safety at work.

5.2 Notwithstanding clause 5.1 above, the Employer shall: take necessary precautions as required by Health and Safety legislation for the protection of EnviTec's personnel at the site. This includes, but is not limited to, provision for review by EnviTec of, and instruction by Employer on safety practices, including energisation / de-energisation of all power systems (electrical, mechanical and hydraulic) using a safe and effective lock-out tag procedure and protection of EnviTec's personnel from exposure to Prohibited Materials.



sûre et efficace, et la protection du personnel EnviTec concernant l'exposition aux Matériaux Proscrits.

5.3 Nonobstant la clause 5.1 ci-dessus, EnviTec devra : être en conformité avec les exigences raisonnables en matière de Santé et de Sécurité de l'Employeur sur le Site conformément à ses obligations et aux termes des législations et réglementations applicables relatives à la Santé et à la Sécurité, étant entendu que si l'Employeur impose des exigences qui ont un impact significatif sur les coûts ou les résultats d'EnviTec, les Parties négocieront des avenants appropriés au présent Contrat, par écrit, pour traiter cet impact, y compris un ajustement équitable des Frais de Services.

5.4 Au cas où un membre du personnel d'EnviTec nécessiterait un suivi médical particulier, l'Employeur devra autoriser EnviTec à accéder à ses locaux médicaux (infirmierie) et ce, pendant toute la durée où EnviTec en aurait besoin.

5.5

5.5.1 Si, d'après l'opinion raisonnable d'EnviTec, l'exécution sûre des Services sur le Site est, ou est susceptible d'être dangereuse pour la sécurité du personnel d'EnviTec, EnviTec peut évacuer du Site tout ou partie de son personnel et, l'Employeur apportera son aide dans ladite évacuation, qui sera considérée comme étant un retard excusable.

5.5.2 Si, d'après l'opinion raisonnable de l'Employeur, la présence ou les activités du personnel EnviTec sont, ou sont susceptibles d'être dangereuses pour la sécurité de l'Employeur, ses employés ou des tiers sur l'Installation, l'Employeur a le droit de demander au personnel d'EnviTec de quitter le Site (et EnviTec devra faire en sorte que ce personnel quitte immédiatement le Site) jusqu'à ce que l'Employeur soit raisonnablement assuré que le danger n'existe plus.

5.6 L'Employeur, ses employés et toutes les personnes sur le Site doivent se conformer aux directives raisonnables d'EnviTec pendant la réalisation des Services, sans aucun droit à dédommagement pour perte, préjudice ou dommage en cas de non-conformité avec les directives d'EnviTec, étant entendu que cela ne devra en aucune manière limiter la responsabilité d'EnviTec pour un décès ou un préjudice corporel résultant ou étant en

5.3 Notwithstanding clause 5.1 above, EnviTec shall: comply with the reasonable health and safety requirements of the Employer at the Site in accordance with its obligations under the French Regulations concerning Health and Safety at work and any other applicable Health and Safety legislation and regulations, provided that if the Employer imposes requirements that materially impact EnviTec's costs or performance, the Parties shall negotiate appropriate amendments to this Agreement in writing to address such impact, including an equitable adjustment in the Service Fee.

5.4 If EnviTec personnel require medical attention, local medical facilities shall be made available by the Employer to EnviTec personnel for the duration of EnviTec's needs.

5.5

5.5.1 If, in EnviTec's reasonable opinion, the safe execution of Services at the Site is, or is likely to be hazardous to the safety of EnviTec's personnel, EnviTec may evacuate some or all of its personnel from the Site and the Employer shall assist in said evacuation, any of which shall be considered to be an excusable delay.

5.5.2 If in the Employer's reasonable opinion, the presence or actions of any EnviTec personnel are, or are likely to be, hazardous to the safety of the Employer, his employees or third parties on the Facility, the Employer is entitled to demand such EnviTec personnel vacate the Site (and EnviTec shall procure that such personnel vacate the Site immediately) until such time as the Employer is reasonably satisfied that such hazard no longer exists.

5.6 The Employer, his employees and all persons on the Site must comply with EnviTec's reasonable instructions during the carrying out of Services, without any entitlement to compensation for loss injury or damage in the event of non-compliance with EnviTec's instructions, provided that this shall not in any way limit EnviTec's liability for death or personal injury arising out of or in connection with the carrying out of any instruction given by EnviTec to any person on the Site.

Handwritten signature

lien avec l'exécution de toute directive donnée par EnviTec aux personnes du Site.

6. HONORAIRES DES SERVICES

6.1 EnviTec facturera les Services conformément aux tarifs actuels présentés en Annexes 2, 3, 5.

6.2 Les pièces de rechange (pièces pour la Cogénération exclues) seront facturées avec une réduction de 10 % au Tarif présenté. Cette remise ne s'applique pas si l'Employeur cède à un tiers certaines parties des Services. Dans ce cas, EnviTec se réserve le droit de réclamer le remboursement de toutes les remises qui auront été accordées depuis le début du présent Contrat.

6.3 La date limite de paiement des factures sera de 21 jours à compter de la réception de ces dernières.

7. RETARD DE PAIEMENT

7.1 Si l'Employeur refuse de bonne foi une facture, il avertira EnviTec sans délai des détails du litige et paiera le montant non contesté au plus tard à la date limite de paiement. Sauf si un tel événement a lieu ou si un montant en litige est finalement déterminé comme ayant été dû, si le paiement d'une somme exigible par EnviTec est retardé, EnviTec aura le droit de percevoir après la date limite de paiement, des intérêts sur le montant non payé pendant la durée du retard. Les intérêts seront au taux de trois pour cent par an au-dessus de la moyenne des taux de base de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur à tout moment pendant la durée du retard. EnviTec aura droit à des intérêts sans avis de mise en demeure et sans préjudice de tout autre droit ou recours.

7.2 En cas de retards de paiement de plus de 30 jours civils, EnviTec peut suspendre ses prestations (ou réduire leur rythme) jusqu'à ce qu'elle reçoive le paiement. L'interruption d'EnviTec ne portera pas atteinte à ses droits relatifs aux intérêts et à la résiliation.

7.3 Si par la suite, EnviTec reçoit le paiement ou une preuve évidente de paiement avant de donner un préavis de résiliation, elle reprendra le cours normal de ses prestations dès que raisonnablement possible. L'Employeur paiera à EnviTec tous les frais raisonnables engagés par cette dernière suite à cette interruption et à cette remise en route. Ces frais seront ajoutés à la prochaine facture émise par EnviTec conformément à la clause 6.1.

6 FEE FOR SERVICES

6.1 EnviTec shall invoice the Services as per current price lists in Appendices 2, 3, 5.

6.2 Spare parts (excluded parts for CHP) shall be invoiced at a discount of 10 %. This discount does not apply if the Employer assigns a third party with any parts of Services. EnviTec shall in this case reserve the right to claim the repayment of all discounts which have been provided from the commencement of the Agreement.

6.3 The final date for payment of any invoice shall be 21 days following receipt of this invoice.

7. LATE PAYMENT

7.1 If the Employer in good faith rejects any invoice, the Employer shall notify EnviTec promptly with the details of the dispute and shall pay the undisputed amount no later than the final date for payment. Unless such an event occurs or any amount under dispute is finally determined to have been due, if payment of any sum payable to EnviTec is delayed, after the final date for payment EnviTec shall be entitled to receive interest on the amount unpaid during the period of delay. The interest shall be at the rate of three per cent per annum above the average of the base rates of the Central European Bank in force from time to time during the period of delay. EnviTec shall be entitled to interest without formal notice and without prejudice to any other right or remedy.

7.2 In the event of delayed payments of more than 30 calendar days, EnviTec may suspend work (or reduce the rate of work) unless and until EnviTec has received payment. EnviTec's suspension shall not prejudice his entitlements to interest and to termination.

7.3 If EnviTec subsequently receives payment or reasonable evidence of payment before giving a notice of termination, EnviTec shall resume normal working as soon as is reasonably practicable. The Employer shall pay to EnviTec all reasonable costs incurred by EnviTec as a result of any such suspension and remobilisation. Any such costs shall be added to the next invoice submitted by EnviTec in accordance with clause 6.1.

8. REVISION DES PRIX

8.1 Les Listes de Prix présentées en Annexe 2, 3 et 5 feront l'objet d'actualisations annuelles à chaque date anniversaire du présent Contrat, en fonction de l'évolution des coûts du travail, des biens et des lubrifiants (huiles).

La formule de révision des prix sera la suivante :

$$SF = SF_0 (0.30 L_1/L_0 + 0.60 P_1/P_0 + 0.10 O_1/O_0)$$

Formule dans laquelle :

- SF : Prix pour l'année suivante
 SF₀ : Prix pour l'année écoulée
 L₁/L₀ : Rapport annuel évolution du Travail
 P₁/P₀ : Rapport annuel évolution des Biens
 O₁/O₀ : Rapport annuel évolution de l'Huile

8.2 L'indice d'évolution du coût du travail sera l'indice français ICH-IME, l'indice d'évolution du prix des biens sera l'indice allemand des produits industriels (N°GP-28 11), M = indice de l'Autorité fédérale allemande des statistiques pour « la combustion des moteurs et des turbines », l'indice d'évolution de l'huile sera l'indice ICIS LOR SN150.

8.3 Le prix révisé retenu sera celui le plus élevé entre SF et SF₀.

8.4 non applicable

8.5 non applicable

8.6 Si EnviTec devait être contraint d'augmenter les frais pour les pièces de rechange (Annexe 5) en-dehors de la révision annuelle, en raison de modifications significatives concernant les conditions économiques, EnviTec en informera immédiatement l'Employeur et lui fournira des tarifs révisés.

9. CESSION

9.1 Aucune Partie ne pourra céder tout ou partie du présent Contrat ou des avantages ou intérêts aux termes de celui-ci, sauf disposition contraire du paragraphe 9.2 ci-dessous.

8 PRICE ADJUSTMENT

8.1 The products in Appendix 2, 3 and 5 shall be indexed annually on the anniversary of the Agreement to take into account labour, parts and oil cost movements.

The formula is:

$$SF = SF_0 (0.30 L_1/L_0 + 0.60 P_1/P_0 + 0.10 O_1/O_0)$$

Where,

- SF : Price for the next year
 SF₀ : Price for the last year
 L₁/L₀ : Labour indexation ratio year on year
 P₁/P₀ : Parts indexation ratio year on year
 O₁/O₀ : Oil indexation ratio year on year

8.2 Labour indexation is by French-ICH-IME index, parts indexation is price index for industrial products (N°GP-28 11), M = index of German statistical federal Authority for "combustion engines and turbines", oil indexation is by ICISLOR-SN150 index.

8.3 The Price shall be the greater of SF and SF₀.

8.4 not applicable

8.5 not applicable

8.6 Should EnviTec be forced to increase the fee for spare parts (Appendix 5) outside the annual adjustment due to material changes of the economic conditions, EnviTec shall inform the Employer immediately and shall provide an adjusted price list.

9 ASSIGNMENT

9.1 Neither Party shall assign the Agreement or any parts thereof or any benefit or interest in or under the Agreement except as provided in 9.2 below.

Handwritten signature

9.2 Toutefois, chacune des Parties peut (conformément aux clauses 9.3 et 9.4 ci-dessous) :

9.2.1 céder tout ou partie avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette dernière ; et

9.2.2 en tant que sécurité en faveur d'une banque, d'une institution financière ou d'une autre entité spécialisée dans l'octroi de fonds concernant la construction et/ou le fonctionnement de l'Installation, céder son droit à toute somme d'argent due, ou qui doit devenir exigible, aux termes du Contrat.

9.3 EnviTec peut céder ses droits à une Société Apparentée et, lorsque cette cession a lieu, EnviTec en informera l'Employeur en conséquence, dans la mesure où l'Employeur n'émet pas d'objections raisonnables sur les ressources financières et techniques suffisantes de la Société Apparentée à exécuter ses obligations conformément au présent Contrat.

9.4 L'Employeur peut transférer ses droits et obligations à un acquéreur de l'Installation ayant une situation financière similaire à celle de l'Employeur et une sécurité financière similaire telle que prévue aux termes du présent Contrat, cela étant soumis à l'accord écrit préalable d'EnviTec (cet accord ne pouvant être refusé sans motif légitime).

10 STATUT JURIDIQUE

Aucune Partie ne pourra procéder à une modification de son statut juridique sans en avertir l'autre Partie.

11 DIVERS

11.1 Taxe sur la Valeur Ajoutée
Lorsque, conformément au présent Contrat, une Partie accepte de payer une somme à l'autre Partie ou de fournir à l'autre Partie une contrepartie qui (dans chaque cas) est une contrepartie pour une offre de service taxable, cette somme ou contrepartie sera hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et, le bénéficiaire de l'offre paiera un montant égal à la TVA aux taux légal en vigueur, en sus de la somme ou contrepartie, à la réception d'une facture TVA valide émise par la Partie appropriée.

11.2 Non applicable.

9.2 However, either Party may (subject to clauses 9.3 and 9.4 below) :

9.2.1 assign the whole or any part with the prior agreement of the other Party, at the sole discretion of such other Party; and

9.2.2 as security in favour of a bank or financial institution or other entity providing finance in respect of the construction and/or operation of the Facility, assign its right to any moneys due, or to become due, under the Agreement.

9.3 EnviTec may assign its rights to a Group Company and where such assignment takes place, EnviTec shall notify the Employer accordingly, provided that the Employer does not have any reasonable objections with regard to the, sufficient financial and technical resource of the Group Company to carry out its obligations under this Agreement.

9.4 The Employer may transfer its rights and obligations to a purchaser of the Facility, with similar financial standing to the Employer and with similar financial security as provided under this Agreement subject to the prior written consent of EnviTec (such consent not to be unreasonably withheld).

10 LEGAL STATUS

Neither Party shall alter its legal status without notification to the other party.

11 MISCELLANEOUS

11.1 Value Added Tax
Where under this Agreement any Party agrees to pay to any other Party any sum or to furnish to any other Party consideration which (in either case) is consideration for a taxable supply that sum or consideration shall be exclusive of Value Added Tax payable on it and the recipient of the supply shall pay an amount equal to such Value Added Tax in addition to any sum or consideration on receipt of a valid Value Added Tax invoice from the relevant Party.

11.2 not applicable

11.3 Contacts téléphoniques

Les numéros de téléphone de tous les contacts des Parties concernées par le présent Contrat sont indiqués en Annexe 6 du présent Contrat.

11.4 Interruption de Service par EnviTec

L'Employeur reconnaît que le fonctionnement de tout ou partie de l'Installation peut être interrompu (ce qui peut inclure l'interruption de la production d'énergie) pendant la réalisation des Services ou d'une partie de ces derniers par EnviTec. EnviTec ne sera pas responsable vis-à-vis de l'Employeur pour privation de jouissance de tout ou partie de l'Installation, perte de profits, déchéance de contrat ou pour toute perte ou tout préjudice indirect ou consécutif qui pourra être subi par l'Employeur suite à cette interruption.

11.5 Devise

Toutes les sommes exigibles aux termes du présent Contrat seront réglées en Euro €.

11.6 Titre de propriété

L'Employeur devra transmettre à EnviTec, dès que raisonnablement possible, toutes les pièces usagées ou pièces de rechange qui ont été installées par EnviTec. Le droit de propriété de ces pièces ou du matériel sorti de l'Installation ou d'une partie de ce dernier pour la réparation et le remplacement reviendra à EnviTec à condition qu'EnviTec ait remplacé ces pièces ou ce matériel par une pièce ou du matériel d'entretien équivalent dans l'Installation.

11.7 Exclusion de Responsabilité

EnviTec ne pourra être tenu pour responsable pour une intervention réalisée par (i) des personnes non autorisées ou des tiers non autorisés par EnviTec ou (ii) des tiers autorisés par EnviTec mais qui sont engagés par l'Employeur pour réaliser des services séparément sur l'Installation. EnviTec ne pourra être tenu pour responsable des irrégularités ou interruption dans les services collectifs tels, l'Electricité, l'Eau Potable, les Télécommunications, le Gaz (le cas échéant) ou tout autre service extérieur à l'Installation.

12 REPRESENTANTS

12.1 Une Partie prenante au présent Contrat aura le droit de supposer que, sauf notification contraire de

11.3 Contact Numbers

The telephone numbers of all contact parties relevant to the Agreement are listed in Appendix 7 to the Agreement.

11.4 Suspension by EnviTec

The Employer acknowledges that the operation of the Facility or any part thereof may be suspended (which may include discontinuation of the energy generation) during the carrying out of Services or any part thereof by EnviTec. EnviTec shall not be liable to the Employer for loss of use of the Facility or any part thereof, loss of profit, loss of any contract or for any indirect or consequential loss or damage which may be suffered by the Employer as a result of such suspension.

11.5 Currency

All sums payable under this Agreement shall be paid in Euro €.

11.6 Title

The Employer shall hand over to EnviTec as soon as reasonably possible all used or replacement parts which were installed by EnviTec. Title to any such parts or materials removed from the Facility or any part thereof for the purpose of repair and replacement shall pass to EnviTec provided EnviTec has replaced such parts or materials with an equivalent serviceable part or materials in the Facility.

11.7 Exclusion of Liability

EnviTec shall not be responsible for intervention by (i) unauthorized persons or third parties not authorized by EnviTec or (ii) third parties authorized by EnviTec but who are contracted to perform services at the Facility separately by the Employer. EnviTec shall not be responsible for irregularities or outage of public utilities as Electricity, Drinking water, Telecommunications, Gas supply (if use) and any other utility in relation with the Facility.

12 REPRESENTATIVES

12.1 A Party to this Agreement shall be entitled to assume, unless and until otherwise notified by the other



l'autre Partie, les Représentants respectifs de cette Partie sont autorisés en leur nom à exercer les droits et les mandats et de réaliser les autres actions qui sont spécifiquement mentionnés dans le présent Contrat et à exercer les autres droits et mandats et de faire les autres actions qui en résultent raisonnablement.

12.2 Aucune délégation réalisée par le Représentant d'une Partie au profit d'une autre personne concernant les droits ou mandats qu'il a acquis, ni aucune annulation de cette délégation n'aura d'effet avant d'être notifiée par écrit par ce Représentant et consentie par le Représentant pour les autres Parties (cet accord ne pouvant être refusé ou retardé sans motif légitime). Il sera légitime pour une Partie de refuser son accord jusqu'à ce que la preuve soit faite à cette Partie que le délégué a conclu des engagements de confidentialité appropriés et ne présente aucun conflit d'intérêt.

13 CONFIDENTIALITE

Les deux Parties traiteront les détails du présent Contrat de manière privée et confidentielle, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter les obligations qui en résultent ou pour être en conformité avec les Lois applicables.

14 SOUS-TRAITANCE

L'Employeur accepte qu'EnviTec puisse mandater des sous-traitants suffisamment qualifiés pour accomplir toute ou partie des prestations contractuelles et ce, conformément au respect des obligations d'EnviTec. Sur sa demande, EnviTec fournira en temps voulu à l'Employeur, toute référence, information ou détails concernant la capacité du sous-traitant à réaliser les prestations pour lesquelles il a été choisi.

15 FIN DE CONTRAT

15.1 EnviTec aura le droit de mettre un terme au présent Contrat à tout moment si :

15.1.1 EnviTec n'est pas payé en temps voulu des montants dus des factures présentées à l'Employeur et si, un retard de règlement n'est pas régularisé sous trente jours après réception d'une relance de règlement.

Party, that such Party' respective Representatives are authorized on their behalf to exercise those rights and powers and to do those other things which are specifically mentioned in this Agreement and to exercise such other rights and powers and do such other things as are reasonably incidental to them.

12.2 No delegation by a Party's Representative to another person of any of the rights or powers vested in him, and no subsequent revocation of any such delegation shall have effect until notified in writing by such Representative and consented to by the Representative for the other Party (such consent not to be unreasonably withheld or delayed). It shall be reasonable for a Party to withhold consent until satisfactory evidence that the delegate has entered into appropriate confidentiality undertakings and has no conflict of interest has been provided to that Party.

13 CONFIDENTIALITY

Both Parties shall treat the details of the Agreement as private and confidential, except to the extent necessary to carry out obligations under it or to comply with applicable Laws.

14 SUBCONTRACTOR

The Employer agrees that EnviTec may commission subcontractors who are sufficiently qualified to perform EnviTec's obligations under this Agreement in connection with the execution of Services. EnviTec shall notify the Employer from time to time with details of the subcontractors engaged for the performance of Services, on the Employer's request.

15 TERMINATION OF THE AGREEMENT

15.1 EnviTec shall be entitled to terminate the Agreement at any time if:

15.1.1 EnviTec does not receive the amount due under any invoice(s) submitted to the Employer within the required time for payment and such breach is not remedied within 30 days after receipt of a notice giving details of the breach and requiring it to be remedied.

gn

15.1.2 L'Employeur omet substantiellement de respecter ses obligations contractuelles.

15.1.3 L'Employeur fait faillite ou devient insolvable, s'il est incapable (ou jugé incapable) de payer ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance, s'il dépose le bilan, s'il fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre ou d'une mise en redressement judiciaire, si un administrateur judiciaire est désigné, s'il s'entend à l'amiable avec ses créanciers, ou s'il continue d'exercer ses activités sous l'autorité d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un gestionnaire pour le bénéfice de ses créanciers, ou s'il est prévu qu'un de ces actes ou événements aura lieu, ou si un acte ou un événement a lieu qui a (selon les Lois applicables) un effet similaire à l'un de ces actes ou événements.

Dans tous les cas ou circonstances cités ci-dessus, EnviTec sera en droit, après un préavis de 28 jours, de mettre un terme au Contrat. Dans le cas de la clause 15.1.3, EnviTec aura le droit de mettre fin immédiatement au Contrat après envoi d'une mise en demeure.

15.2 L'Employeur aura le droit de mettre un terme au présent Contrat à tout moment si EnviTec :

15.2.1. Abandonne l'exécution de ses travaux sans aucune raison justifiée ou démontre clairement son intention de ne plus respecter ses obligations contractuelles.

15.2.2 Ne s'acquitte délibérément pas de ses obligations contractuelles.

15.2.3 fait faillite ou devient insolvable, s'il est incapable (ou jugé incapable) de payer ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance, s'il dépose le bilan, s'il fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre ou d'une mise en redressement judiciaire, si un administrateur judiciaire est désigné, s'il s'entend à l'amiable avec ses créanciers, ou s'il continue d'exercer ses activités sous l'autorité d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un gestionnaire pour le bénéfice de ses créanciers, ou s'il est prévu qu'un de ces actes ou événements aura lieu, ou si un acte ou un événement a lieu qui a (selon les Lois applicables) un effet similaire à l'un de ces actes ou événements.

Au titre des clauses 15.2.1 et 15.2.2, l'Employeur sera en droit, après un préavis de 28 jours adressé par écrit au Prestataire, de mettre un terme au Contrat. Dans le cas de la clause 15.2.3 et, par l'envoi d'une mise en demeure,

15.1.2 the Employer substantially fails to perform any of his obligations under the Agreement; or

15.1.3 the Employer becomes bankrupt or insolvent, is unable to pay its debts as they fall due, goes in to liquidation, has a receiving or administration order made against him, an administrator is appointed, compounds with his creditors, or carries on business under a receiver, trustee or manager for the benefit of his creditors or it is anticipated that any of these acts or events will occur, or if any act is done or event occurs which (under applicable Laws) has a similar effect to any of these acts or events.

In any of these events or circumstances, EnviTec may, upon giving 28 days' notice to the Employer, terminate the Contract provided that, in the case of clauses 15.1.3, EnviTec may by notice terminate the Agreement immediately.

15.2 The Employer shall be entitled to terminate the Agreement at any time if EnviTec:

15.2.1 abandons the works without any justified reason or plainly demonstrates the intention not to continue performance of his obligations under the Agreement;

15.2.2 substantially fails to perform any of his obligations under the Agreement;

15.2.3 becomes bankrupt or insolvent, is unable (or deemed unable) to pay its debts as they fall due, goes into liquidation, has a receiving or administration order made against him an administrator is appointed, compounds with his creditors, or carries on business under a receiver, trustee or manager for the benefit of his creditors, or if any act is done or event occurs which (under applicable Laws) has a similar effect to any of these acts or events;

In respect of clause 15.2.1 and 15.2.2 the Employer may, upon giving 28 days' notice in writing to the Contractor, terminate the Agreement and in respect of clause 15.2.3 the Employer may by notice terminate the Agreement immediately.

Handwritten signature

L'Employeur notifiera au Prestataire, la fin immédiate du Contrat.

15.3 Le choix de l'une ou l'autre des Parties de résilier le présent Contrat ne portera atteinte à aucun autre droit de cette Partie, selon les termes du Contrat ou autres.

15.4 Lors de la résiliation, l'Employeur paiera sur demande tout somme due ou devenant exigible à EnviTec.

16 RESPONSABILITE

16.1 Conformément aux clauses 16.2 et 16.3, EnviTec indemnifiera à tout moment l'Employeur pour et contre (1) la perte ou le préjudice subi par les biens de l'Employeur, ses responsables, employés et agents, ou par les biens d'un tiers ; et (2) le décès ou le préjudice corporel d'une personne sur l'Installation dans chaque cas résultant ou étant en lien avec une violation des obligations d'EnviTec aux termes du présent Contrat ou tout acte, toute omission ou tout défaut d'EnviTec (que ce soit contractuellement, délictuellement (y compris négligence) ou une infraction aux obligations statutaires) ou quelle qu'en soit l'origine et la cause. Les références à EnviTec seront réputées inclure les responsables, employés, agents et entrepreneurs d'EnviTec.

16.2 EnviTec ne sera pas responsable vis-à-vis de l'Employeur pour toute perte de profit directe ou indirecte, perte commerciale, perte de revenus ou d'opportunités ou d'autres pertes ou préjudices particuliers ou économiques ; ou des pertes ou préjudices directs ou indirects résultant du présent Contrat ou en lien avec ce dernier.

16.3 Conformément à la clause 16.4, la responsabilité totale d'EnviTec envers l'Employeur, conformément ou en lien avec le présent Contrat, n'excédera pas 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros). Cette limitation s'appliquera uniquement dans le cas où une assurance qui doit être souscrite et conservée aux termes du présent Contrat ne fournit pas de couverture. Sans porter préjudice à l'obligation d'EnviTec d'indemniser l'Employeur conformément à la clause 16, EnviTec souscrira et conservera une assurance pour couvrir la responsabilité civile avec une limite d'un montant minimum de 6 100 000 € (six millions et cent mille d'euros).

15.3 Either Party's election to terminate the Agreement shall not prejudice any other rights of that Party, under the Agreement or otherwise.

15.4 On termination the Employer will pay on demand any sums due or to become due to EnviTec and EnviTec will pay on demand any sums due or to become due to the Employer.

16 LIABILITY

16.1 Subject to clauses 16.2 and 16.3 EnviTec shall at all times indemnify the Employer for and against (1) any loss or damage to the property of the Employer, its officers, employees and agents, or the property of any third party; and (2) any death or personal injury of any person at the Facility in each case arising out of, or in connection with, any breach of EnviTec's obligations under this Agreement or any act, omission or default of EnviTec (whether in contract, tort (including negligence) or breach of statutory duty) or otherwise howsoever arising and howsoever caused. References to EnviTec shall be deemed to include EnviTec's officers, employees, agents and contractors.

16.2 EnviTec shall not be liable to the Employer for any direct or indirect loss of profit, loss of business, revenue, or opportunity or other special or economic losses or damages; or any consequential or indirect losses or damages arising out of, or in connection with, this Agreement.

16.3 Subject to clause 16.4, the total liability of EnviTec to the Employer, under or in connection with this Agreement shall not exceed € 25.000 (twenty-five thousand euro). This limitation shall only apply for the case that an insurance to be taken out and maintained under this Agreement does not provide coverage. Without prejudice to EnviTec's obligation to indemnify the Employer under this clause 16, EnviTec shall take out and maintain an insurance to cover third party public liability with a limit of no less than the amount of six million and one hundred thousand euro (€ 6,100,000).

16.4 La présente clause ne limitera ou n'exclura pas la responsabilité d'EnviTec dans les cas de fraude, faute délibérée, faute grave, fausse déclaration, décès ou préjudice corporel.

16.5 Conformément à la clause 16.6, l'Employeur indemnifiera EnviTec pour et contre (1) la perte ou le préjudice subi par les biens d'EnviTec, ses responsables, employés et agents, ou par les biens d'un tiers ; et (2) le décès ou le préjudice corporel d'un membre du personnel d'EnviTec dans chaque cas résultant ou étant en lien avec une violation des obligations de l'Employeur aux termes du présent Contrat ou tout acte, toute omission ou tout défaut de l'Employeur (que ce soit contractuellement, délictuellement (y compris négligence) ou une infraction aux obligations statutaires) ou quelle qu'en soit l'origine et la cause. Les références à l'Employeur seront réputées inclure les responsables, employés, agents et entrepreneurs de l'Employeur.

16.6 La responsabilité maximale de l'Employeur résultant du présent Contrat ou étant en lien avec ce dernier n'excédera pas 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) étant entendu que l'Employeur ne sera pas responsable pour toute perte de profit directe ou indirecte, perte commerciale, perte de revenus ou d'opportunités ou d'autres pertes ou préjudices particuliers ou économiques ; ou des pertes ou préjudices directs ou indirects résultant du présent Contrat ou en lien avec ce dernier. Cette limitation s'appliquera uniquement dans le cas où une assurance qui doit être souscrite et conservée aux termes du présent Contrat ne fournit pas de couverture. Sans porter préjudice à l'obligation de l'Employeur d'indemniser EnviTec conformément à la présente clause 16, l'Employeur souscrira et conservera une assurance pour couvrir la responsabilité civile avec une limite d'un montant minimum de six millions et cent mille euros (6 100 000 €).

16.7 La présente clause ne limitera ou n'exclura pas la responsabilité de l'Employeur dans les cas de fraude, faute délibérée, faute grave, fausse déclaration, décès ou préjudice corporel.

17 FORME ECRITE

17.1 Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord qui existe entre les parties et aucune disposition

16.4 This clause shall not limit or exclude EnviTec's liability in any case of fraud, willful misconduct, gross negligence, negligent misrepresentation, death or personal injury.

16.5 Subject to clause 16.6, the Employer shall indemnify EnviTec for and against (1) any loss or damage to the property of EnviTec, its officers, employees and agents, or the property of any third party; and (2) any death or personal injury of personnel of EnviTec in each case arising out of, or in connection with, any breach of the Employer's obligations under this Agreement or any act, omission or default of the Employer (whether in contract, tort (including negligence) or breach of statutory duty) or otherwise howsoever arising and howsoever caused. References to Employer shall be deemed to include the Employer's officers, employees, agents and contractors.

16.6 The maximum liability of the Employer arising out of or in connection with this Agreement shall not exceed € 25,000 (twenty-five thousand euro), provided that the Employer shall not be liable for any direct or indirect loss of profit, loss of business, revenue, or opportunity or other special or economic losses or damages; or any consequential or indirect losses or damages arising out of, or in connection with, this Agreement. This limitation shall only apply for the case that an insurance taken out and maintained under this Contract does not provide coverage. Without prejudice to the Employer's obligation to indemnify EnviTec under this clause 16, the Employer shall take out and maintain an insurance to cover third party public liability with a limit of no less than the amount of six million one hundred thousand euro (€ 6,100,000).

16.7 This clause shall not limit or exclude the Employer's liability in any case of fraud, willful misconduct, gross negligence, negligent misrepresentation, death or personal injury.

17 WRITTEN FORM

17.1 This Agreement represents the entire agreement between the parties and nothing contained in any other

CONFIDENTIEL



contenue dans un autre document ou dans des discussions ou accords antérieurs entre les parties n'annulera ni ne modifiera le présent Contrat.

17.2 Aucune modification au présent Contrat ne sera valide avant d'être approuvée par écrit par EnviTec et l'Employeur.

18 SURVIVANCE DES DROITS

La résiliation du présent Contrat n'affectera pas les droits des Parties accumulés à la date de résiliation et la résiliation du Contrat n'affectera pas les droits et obligations permanents des parties aux termes des clauses qui sont énoncées pour survivre à la résiliation ou qui sont requises pour donner effet à cette résiliation ou aux conséquences de cette résiliation.

19 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

19.1 Le présent Contrat (et toute réclamation non contractuelle concernant ce sujet) sera soumis au droit français et interprété conformément à ce dernier.

19.2 Les Parties s'efforceront de résoudre amiablement toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat, à défaut et, conformément à la clause 19.1, chacune des Parties se soumet de manière irrévocable et à toutes fins en lien avec le présent Contrat à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris (France).

20 RENONCIATION ET RECOURS

20.1 Aucun exercice unique ou partiel, ou manquement ou retard dans l'exercice d'un droit, d'un mandat ou d'un recours par une partie ne constituera une renonciation de cette partie à ce droit ou autre droit, mandat ou recours résultant du Contrat ou autre et n'exclura ni ne diminuera l'exercice ultérieur de ces droits.

20.2 Si un recours est expressément prévu dans le présent Contrat pour toute violation, toute perte ou tout préjudice, ce recours sera le seul et unique recours de la Partie. Aucun élément du présent Contrat ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'une Partie dans les cas de fraude, faute délibérée, faute grave, fausse déclaration, décès ou préjudice corporel résultant de la négligence de

document or in any previous discussions or agreements between the parties shall override or modify this Agreement.

17.2 No alteration to this Agreement shall be valid unless accepted in writing by EnviTec and the Employer.

18 SURVIVAL OF RIGHTS

Termination of the Agreement shall not affect any rights of the Parties accrued as at the date of termination and termination of the Agreement shall not affect the continuing rights and obligations of the parties under any clauses which are expressed to survive termination or which are required to give effect to such termination or the consequences of such termination.

19 GOVERNING LAW AND JURISDICTION

19.1 This Agreement (and any non-contractual claim relating to its subject matter) shall be governed by and construed in accordance with French law.

19.2 Each of the Parties will do, each other their best, to find an amicable solution to any constestation, concerning the execution or the interpretation of this Agreement, if not, and according to clause 19.1, they will irrevocably submit for all purposes in connection with this Agreement to the exclusive jurisdiction of the Tribunal de commerce de Paris (France).

20 WAIVER AND REMEDIES

20.1 No single or partial exercise, or failure or delay in exercising any right, power or remedy by any party shall constitute a waiver by that party of, or impair or preclude any further exercise of, that or any right, power or remedy arising under the Agreement or otherwise.

20.2 Where any remedy is expressly provided in this Agreement for any breach, loss or damage, that remedy shall be the sole and only remedy of the Party. Nothing in this Agreement shall limit or exclude the liability of any Party for fraud, willful misconduct, gross negligence, negligent misrepresentation, death or personal injury

cette Partie ou d'un de ses employés ou d'autres personnes pour lesquelles elle est responsable.

21 MISES EN DEMEURE

- 22.1 Toute mise en demeure à l'attention d'une Partie aux termes du présent Contrat devra être faite par écrit, signée par la Partie qui la transmet, ou en son nom, et devra, sauf remise en personne à une partie, être envoyée par voie postale, par courrier électronique ou par télécopie à l'adresse de la Partie telle qu'énoncée sur la page 1 du présent Contrat ou notifiée autrement par écrit à tout moment opportun. Les mises en demeure relatives au paragraphe 16 devront être transmises par simple courrier électronique.
- 22.2 Une mise en demeure sera réputée avoir été notifiée à l'instant où elle aura été reçue.
- 22.3 Non applicable.
- 22.4 Pour preuve de distribution il suffira de prouver que :
- 22.4.1 dans le cas d'une signification personnelle, qu'elle a été remise à la Partie, livrée ou laissée dans un lieu approprié pour la réception des lettres à son adresse ;
- 22.4.2 dans le cas d'une lettre envoyée par voie postale, fournir la preuve du dépôt d'un Recommandé avec Accusé de Réception ; et
- 22.4.3 dans le cas d'une télécopie, qu'elle a été correctement adressée et envoyée au numéro de la partie.
- 22.5 Les Parties n'essaieront pas d'empêcher ou de retarder la signification d'une mise en demeure en lien avec le présent Contrat.

resulting from the negligence of such Party or any of its employees or other person(s) for whom it is responsible.

21 NOTICES

- 22.1 Any notice to a party under this Agreement shall be in writing signed by or on behalf of the party giving it and shall, unless delivered to a party personally, be sent by post, e-mail or fax to the address of the party as set out on page 1 of this Agreement or as otherwise notified in writing from time to time. Notices due to Art. 16 have to be sent by regular mail.
- 22.2 A notice shall be deemed to have been served at the time it is received.
- 22.3 not applicable
- 22.4 In proving service it will be sufficient to prove:
- 22.4.1 in the case of personal service, that it was handed to the party or delivered to or left in an appropriate place for receipt of letters at its address;
- 22.4.2 in the case of a letter sent by post, provide the proof of deposit of Registered with Acknowledge of Receipt; and
- 22.4.3 in the case of fax, that it was properly addressed and dispatched to the number of the party.
- 22.5 A party shall not attempt to prevent or delay the service on it of a notice connected with this Agreement.

Handwritten signature

EN FOI DE QUOI les Parties ont fait signer le présent Contrat, qui prendra effet le jour et l'année de sa date de signature.


SIGNÉ pour et au nom de l'Employeur BIOGAZ DU VALOIS par :

Nom : Pétillon

Prénom : Frédéric

Qualité : Président

Date : 15 Avril 2021

Signature :  lu et approuvé

SAS Biogaz du Valois

Cachet : Ferme de la Pomponne
2 Rue des Bons Voisins
60950 Ver sur Launette
RCS Compiègne 833 273 295

Pour EnviTec Biogas France S.A.R.L.:

Nom et qualité du Signataire: Martin Brinkmann,
Directeur général

Mention manuscrite « lu et approuvé » :
Signature et Cachet

IN WITNESS whereof the Parties have caused this Agreement to be executed the day and year first before written.

SIGNED for and on behalf of BIOGAZ DU VALOIS by :

Name : Brinkmann

Forename: Martin

Quality : Director

Date : 27/4/2021

Signature : 

Cachet : **EnviTec Biogas France Sarl**
Parc d'Activités les Châtelets
7 rue des Compagnons - 22960 PLEDRAN

Tel : 02 96 76 61 70 - Fax : 02 96 78 64 46
RCS Saint Brieuc 500 593 074

For EnviTec Biogas France S.A.R.L.:

Nom et rôle du signataire: Martin Brinkmann,
Chief executive officer

Handwritten "read and approved":
Signature and stamp